

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

SLG/CT/SL 2026-643

**ARRETE PROVISOIRE PORTANT AUTORISATION DE RENOVATION DU BASSIN
PARC SIMONE VEIL**

Marianne DURANTON, Maire de la Commune de Morsang-sur-Orge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et les suivants,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°2022-113, en date du 09 mai 2022 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal,

Vu l'arrêté municipal n°2026-464 en date du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Maire à Monsieur Sébastien LE GALL,

Vu le règlement de voirie communal (téléchargeable gratuitement sur le site internet de la ville : www.ville-morsang.fr rubrique Mairie/Services Techniques),

Vu le souhait de l'Association Nationale des Anciens Prisonniers Internés-Déportés d'Indochine Fédérale, représentée par Monsieur Philippe CHASSERIAUD, Président Ile-de-France de rénover et d'aménager le bassin situé parc Simone Veil,

Vu l'autorisation donnée par la Commune de procéder à cette rénovation

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes et de faciliter le déroulement des travaux qui seront réalisés par l'entreprise PIERRE ANTOINE, ZAI du Parc – 6, rue Léonard de Vinci 91220 LE PLESSIS-PÂTE

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 15 août 2026 au 30 novembre 2026, la société PIERRE ANTOINE est autorisée à intervenir pour travaux de rénovation et aménagement du bassin parc Simone Veil.

ARTICLE 2 : Pendant la durée du chantier et selon l'avancement des travaux, l'accès du public sera strictement interdit dans la zone de travaux matérialisée et sécurisée par la société PIERRE ANTOINE.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au niveau de l'entrée du parc.

ARTICLE 4 : Les dispositions concernant la sécurité du chantier seront portées à la connaissance des usagers par la pose de dispositifs mis en place et entretenus par l'entreprise conformément à la réglementation sur la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur Orge,
- Monsieur le Président de l'Agglomération Cœur d'Essonne, service Déchets,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise PIERRE ANTOINE,
- Monsieur le Responsable du Service Propreté-Voirie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Morsang-sur-Orge, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques et Urbanisme de la Ville, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morsang-sur-Orge,
Le 23 juillet 2026



Sébastien LE GALL

Adjoint au Maire,
délégué aux Travaux, à la Voirie,
aux Services Techniques, à la Circulation
et à l'Espace Public